

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le **- 2 DEC. 2019**

ID : 029-212902936-20191126-DE261110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMERATION
MODIFICATION
STATUTAIRE
COMPETENCES
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
EAU PLUVIALE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel - DEROVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Absente :

- Morgane HEMON

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 18 novembre 2019

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DEROVOUT, Adjoint au Maire, indique qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences suivantes deviennent obligatoires pour les communautés d'agglomération :

Eau ;

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article L 2224-8 : « (...) le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (...) le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT
- Article L2226-1 : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il convient ainsi de modifier les statuts de CCA en conséquence, étant précisé que :

- concernant l'eau et l'assainissement, cette modification est purement formelle : aucun changement dans l'exercice des compétences actuelles :
- la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » sera une nouvelle compétence de CCA au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de CCA le 3 octobre 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la modification statutaire de CCA pour se mettre en conformité avec les exigences législatives, à savoir inscrire en compétences obligatoires les compétences suivantes :
 - Eau ;
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT
- Le retrait de la compétence ASSAINISSEMENT des compétences facultatives et, le retrait de la compétence EAU des compétences optionnelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 28 novembre 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC

